

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	10
- votants	15
- absents	5

Date de convocation :

12 octobre 2020

Date d'affichage :

12 octobre 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20201019-73_2020-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du lundi 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Maison de la Vallée, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absents et représentés : Josiane ARNOUX a donné pouvoir à Isabelle DECOLOMBEL – Michel PRETI a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Claude GUET a donné pouvoir à Monique JANIK – Claude ALLAIRE a donné pouvoir à Marc-André DABAT – Thierry BAUD a donné pouvoir à Déborah BELIN

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°73/2020 : SOUTIEN AU COLLECTIF ACOUSMIE DANS LE CADRE DE L'ANNULATION DE LA FORMULE ORIGINALE DU FESTIVAL DE L'ÉCHO DES MOTS

Le Maire expose :

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, la commune, organisatrice du festival L'écho des mots, a été dans l'obligation d'annuler le festival, programmé du 11 au 15 août 2020, sous sa forme initiale, au vue du nombre de personnes accueillis habituellement.

De ce fait, la commune a dû annuler auprès du collectif Acousmie, la réservation du chapiteau et des techniciens chapiteau et régie pour cette édition 2020. Le devis estimatif relatif à ces prestations s'élevait à 14 020€.

Considérant la situation précaire liées à la pandémie en cours et de la fragilité du monde de la culture et des intermittents du spectacle, le Maire propose que la commune apporte son soutien financier au collectif Acousmie, afin de l'accompagner dans cette période et de faire face à ses charges notamment.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↪ **D'apporter** son soutien financier au collectif Acousmie à hauteur de 900€.
- ↪ **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,
Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 OCT. 2020

